cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L’utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l’objet d’une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l’établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandre B. L'Anglais
https://www.cadre21.org/membres/b50a903ada04b1e16d6f3192

Date d'obtention : 2026-10-27 13:01:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

- En tant qu'intervenant scolaire (enseignant), je ne dois en aucun cas consulter les images ou vidéos des élèves
- La trousse SEXTO est l'outil central de la démarche; nous devons l'utiliser impérativement en cas de doute de sextage
- Utiliser la trousse permet de rendre les interventions plus efficaces et d'uniformiser les interventions faites
- En tant qu'intervenant scolaire, on intervient avec la trousse SEXTO seulement pour les situations qui se sont déroulées à l'école ou dans le cadre scolaire. Les situations qui se déroulent à l'extérieur du cadre scolaire ne sont pas de notre ressort
- Une proportion considérable des jeunes québécois âgés entre 12 et 17 ans ont déjà reçu un sexto (environ 27%); je n'aurais pas pensé que près du tiers des élèves québécois ont déjà vécu cette situation

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Je me sens plus équipé et outillé à intervenir en cas de sexto; je sais maintenant que je dois impérativement utiliser la trousse SEXTO
- Je sais maintenant qu'il existe un protocole clair à respecter et qu'il est inutile et même déconseillé '' d'improviser '' notre intervention
- Je sais maintenant que le milieu scolaire ne doit pas intervenir unilatéralement en cas de sexto; au besoin et si nécessaire, nous avons des partenaires importants avec qui nous devons travailler (service de police et DPCP)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

- M'assurer de ne jamais consulter les appareils électroniques des élèves en cas de doute de sexto
- Être plus attentif et alerte face aux conversations et échanges verbaux des élèves pouvant laisser planer un doute qu'une situation de sextage a eu lieu ou pourrait avoir lieu
- M'assurer de ne pas avoir une approche répressive et '' disciplinaire '' si jamais j'ai à intervenir pour un cas de sexto; mon travail n'est pas de punir l'élève ou de lui '' faire la morale '', mon travail est de suivre les étapes de la trousse pour recueillir toutes les informations pertinentes pour ensuite les partager aux partenaires au besoin